REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
Régusse

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00087
Déposé le : **14/09/2026**
Dépôt affiché le **: 14/09/2026**
Demandeur : **Monsieur PLANTIER gerard**
Nature des travaux : **Remplacement des deux fenêtres de façade et ajout de volets**
Sur un terrain sis à : **4 Rue Sombre à Régusse (83630)**
Référence(s) cadastrale(s) : **102 M 276**

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune De Régusse

Le Maire de la Commune De Régusse

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le PLU de Régusse dont la dernière procédure a été approuvée le 28/09/2026 ;
Vu l'avis Favorable tacite de représentant de l'Etat - DDTM RNU en date du 15/10/2026
Vu l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12/10/2026

Considérant que l'article Ua 11 du PLU dispose que : « *Les volets roulants sont interdits.* » ;

Considérant que le projet prévoit le remplacement de deux fenêtres et l'ajout de volets roulants ;

Considérant ainsi que le projet n'est pas conforme à l'article Ua 11 du PLU de Régusse ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Régusse, le 06/11/2026

MAIRIE de REGUSSE (Var)

Le Maire,
René BONNET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.